

PRIX DE L'ABONNEMENT

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 4 août 1845.

Il faut le proclamer bien haut, le moment est venu d'en finir avec les fictions, de peser la conduite des hommes politiques qui sont sur le premier plan, et de leur demander compte de leurs actes d'une manière sérieuse. On s'est assez long-temps payé de mots, il est urgent aujourd'hui de rechercher des réalités. Si l'opposition constitutionnelle veut rester dans le vague, notre devoir à nous est de l'en faire sortir. Cela peut lui déplaire, mais nous ne sommes pas mêlés au mouvement politique pour faire des gracieusetés à personne. Nous pensons que tous nos confrères des départements sont dans la même pensée que nous sur ce point, et qu'ils sont persuadés que le service le plus efficace à rendre au pays c'est de lui aplanir les voies de l'avenir en débarrassant tous les obstacles que nous voyons jetés çà et là sur la route de la civilisation. Tant pis pour l'opposition constitutionnelle si elle ne veut plus être qu'un étai du parti conservateur, si elle tend à se pétrifier, à devenir borne enfin. Pourquoi, quand on lui demande de s'expliquer nettement et catégoriquement, ne le fait-elle pas? — On m'injurie, dit-elle, dans le *Siècle*. — Prenez garde; on vous a d'abord adressé des interpellations sévères, mais point injurieuses; c'est vous qui avez pris de suite avec la *Réforme* un ton cassant; c'est vous qui avez substitué la dispute à la discussion.

Le *Siècle*, dans son numéro du 2 août, suit encore la même méthode: au lieu de nous donner un programme politique de son parti, il nous parle des réformes sages et modérées qu'il poursuit. C'est fort bien; ces réformes sages et modérées en quoi consistent elles? Que pensez-vous demander au parlement dans la prochaine session? Encore une fois, quels sont, parmi les faits accomplis, ceux que vous acceptez et ceux que vous vous proposez de rectifier? Expliquez-vous sur ce point; cela vaudra mieux que de provoquer des discussions acrimonieuses avec tel ou tel organe du parti radical.

Vous savez bien que vingt journaux dans les départements vous ont demandé consciencieusement un *appendice* à la circulaire électorale que vous leur avez adressée, et par laquelle vous réclamez leur concours pour les élections.

Nous pensons que le *Siècle* n'en est pas encore arrivé à ce point de croire que la gauche constitutionnelle peut, dans les élections, agir et se défendre sans l'action de la presse indépendante. Puisque cette presse n'est pas satisfaite de la circulaire de la gauche constitutionnelle, pourquoi ne pas se préoccuper de ses réclamations?

Viendra-t-on dire que la presse patriote des départements subit l'influence de tel ou tel journal de Paris? Ce serait une assertion sans fondement. Jamais la presse des départements n'a été plus complètement abandonnée à ses propres inspirations; elle marche spontanément et sans se laisser traîner à la remorque d'aucun journal, et les localités sont présentement bien mieux représentées par leurs organes que par les feuilles parisiennes. Voilà ce que le

Siècle devrait savoir, et nous le lui disons afin qu'il comprenne bien l'état de l'opinion. Le radicalisme a gagné les rangs mêmes de l'opposition dynastique. Cela se conçoit: au lieu de marcher, elle reste dans l'inertie; au lieu de contenir le gouvernement, elle l'encourage par ses faiblesses à commettre de nouveaux attentats. On voit que ses réformes modérées ne contiennent rien de sérieux, et on l'abandonne. Qu'elle y réfléchisse donc, le moment est venu pour elle de se rapprocher de la gauche radicale ou de se laisser absorber par le tiers-parti. C'est entre M. Dupont (de l'Eure) et M. Thiers qu'il faut opter; qu'elle se décide.

L'opposition ne veut pas, dit-elle, sortir des voies parlementaires. Pour notre compte, nous ne lui avons jamais demandé de chercher à détruire le gouvernement par des conspirations; nous lui disons de l'arrêter dans ses illégalités par des moyens légaux.

Ainsi, et c'est là la question à débattre entre l'opposition dynastique et nous, le gouvernement viole la charte dans sa lettre et dans son esprit; voulez-vous, oui ou non, le contraindre d'y rentrer? Dans ce moment les gardes nationales sont désorganisées, et le ministre avoue hautement qu'il est responsable de leur désorganisation; pourquoi ne pas lui déclarer que s'il persiste à violer ainsi la charte, on engagera les citoyens au refus de l'impôt? Voilà un moyen légal et qui n'a rien de révolutionnaire. Mais ce n'est pas seulement l'institution de la garde nationale qui est violée, ce sont nos plus précieuses libertés. Le *Siècle* ne croit-il donc pas qu'il soit opportun enfin de mettre un terme aux exigences fiscales? Qu'il veuille bien s'enquérir de l'état des esprits dans les départements, et il verra ce qu'il doit penser de la loi des patentes, qu'on applique en ce moment avec la plus grande rigueur. La prospérité artificielle dont jouit Paris ne gagne pas les départements, et les aggravations d'impôt y font germer de profonds mécontentements.

En présence de pareils faits, que peuvent des circulaires vagues et sans précision? Le gouvernement, dans ses actes, ne laisse rien dans le vague; ce ne sont pas des phrases qui peuvent le forcer à subir le joug de la volonté publique, mais des actes. Partout nous apercevons dans l'édifice social des ruines près de s'écrouler. Est-ce notre faute à nous si les choses sont arrivées à ce point que les petites réformes ne puissent plus rien pour ramener les passions disposées de nouveau à s'enflammer et pour calmer les intérêts menacés par d'odieuses perceptions? Voyons, messieurs du *Siècle*, examinez donc l'horizon politique, et vous verrez si nous le rembrunissons ou si nous le voyons tel qu'il est.

L'affaire de Collonges s'instruit toujours. D'après les renseignements qui nous sont transmis, il paraît certain que plusieurs des inculpés n'ont pas assisté au banquet, que diverses arrestations ont été faites sur de vagues indices et d'une manière fort peu légale. On a parlé de drapeau rouge; les habitants de Collonges qui habitent près de l'auberge où avait lieu la réunion affirment ne pas

l'avoir aperçu. Il paraît certain, ainsi que nous l'avons déjà dit, que les agents de l'autorité se sont présentés à cette réunion sans s'être fait connaître.

Nous verrons, quand les débats du procès auront lieu, l'importance qu'on doit attacher à cette affaire, et si véritablement le banquet de Collonges pouvait donner à la police quelque inquiétude. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'elle était prévenue à l'avance et qu'elle aurait pu empêcher en ordonnant à l'aubergiste de ne pas prêter son établissement.

Lorsque la chambre des députés fut appelée à statuer sur la durée de la concession du chemin de fer du Nord, M. le ministre des travaux publics répondit aux honorables membres qui demandaient une réduction importante dans le chiffre de cette durée: « Ah! mon Dieu! pourquoi vouloir tant réduire? A quoi bon mettre les prescriptions impératives de la loi à la place de l'esprit de concurrence? Laissez faire la concurrence, elle se chargera bien elle-même de réduire la durée de la concession autant que cela sera possible. Fiez-vous à elle, et n'introduisez pas dans la loi des dispositions qui effraieraient les capitalistes et empêcheraient peut-être des compagnies sérieuses de se former. »

On crut M. le ministre sur parole, et la chambre adopta à une très forte majorité le chiffre de 41 ans, chiffre auquel la commission avait proposé de limiter le maximum de la durée de la concession. La plupart de ceux qui adoptèrent ce chiffre étaient convaincus, comme le leur avait dit M. le ministre des travaux publics, que, la concurrence s'exerçant dans une pleine liberté, la durée de la concession du chemin de fer du Nord n'excéderait pas 25 ans, et que, par conséquent, l'intérêt du public et l'intérêt de l'Etat seraient également et suffisamment sauvegardés dans cette affaire. Voici maintenant ce qui se prépare.

Cinq compagnies se sont organisées ou ont cherché à s'organiser en vue de soumissionner le chemin de fer du Nord. Ces compagnies sont aujourd'hui réduites à quatre, deux d'entre elles n'ayant eu chance de rassembler leur capital qu'en réunissant leurs efforts et en mettant dans leur bourse commune les fonds que la confiance inspirée par le nom de leurs fondateurs pouvait leur amener. La principale de ces compagnies a pour chef M. Charles Laffitte, déjà concessionnaire des chemins de Paris à Rouen, de Rouen au Havre et d'Amiens à Boulogne. M. Charles Laffitte, qui avait pris l'avance sur tous ses concurrents, avait réuni avec une très grande facilité le capital qui lui était nécessaire depuis plus de sept mois, qui, au taux moyen de 3 1/2 0/0, ont déjà produit plus de 500,000 fr. d'intérêt, bénéfice dont il n'a à rendre compte à personne. La compagnie dont il est le chef paraissait donc aussi définitivement que solidement constituée, et ses actionnaires, confiants dans le succès qui a jusqu'à présent couronné toutes ses entreprises en matière de chemins de fer, attendaient avec espoir le jour de l'indépendance.

Que s'est-il passé entre M. Charles Laffitte, M. Hottinguer et M. de Rothschild? C'est ce qu'il nous serait impossible de dire, car nous ne sommes pas dans les secrets de ces puissantes maisons de banque, qui, pour nous servir d'une expression du *Journal des Débats*, sont à la tête du crédit public en Europe. Voici cependant ce qui paraît avoir été arrêté et ce que nous donnons comme certain, déclarant par avance que si, par malheur, nous nous étions trompés, nous nous empresserions de rectifier notre erreur et de rétablir la vérité.

M. Charles Laffitte se serait engagé envers MM. Hottinguer et de Rothschild à leur abandonner à chacun un tiers des actions de la compagnie qu'il a organisée. Cette compagnie étant constituée au

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 ET 5 AOUT.

GRAND - THÉÂTRE.

VIRGINIE, tragédie en cinq actes, par M. Latour (de Saint-Ybars). — M^{lle} RACHEL.

Encore un beau souvenir du passé! encore une poétique exhumation des belles pages de l'histoire romaine! Hier c'était Lucrèce, aujourd'hui c'est Virginie, toutes deux se montrant à nous avec les mêmes blessures, toutes deux victimes du même attentat. Ecoutez la poétique élogie de Virginie; pour éclairer cette pâle figure, allumez pour elle les flambeaux de l'hyménée.

Tout est prêt. Virginie n'attend plus qu'Icilius, son fiancé. Elle invoque les dieux lares protecteurs de sa famille, et leur offre l'orge pur et le sel. Elle se trouve en proie à un tendre émoi, à une secrète anxiété. Elle frémit doucement dans ses préoccupations amoureuses, et cherche dans le silence de sa demeure, dans la pieuse tranquillité que semblent répandre autour d'eux les dieux domestiques, un refuge contre les incertitudes de la pudeur et les confusions de l'amour.

On éprouve dès cette première scène une douce impression; il s'échappe de cette humble retraite un secret contentement qui vous pénètre et réveille vos plus intimes, vos plus chers souvenirs de famille. Et puis, ne respirez-vous pas dans ces guirlandes de fleurs qu'on a mêlées de verveines une suave odeur qu'on ne peut comparer qu'au pudique amour de Virginie? Et pour que cet amour vous paraisse plus pur, plus sévère, comme il est chastement mis sous la surveillance des dieux! Et puis, Rachel est là, noblement drapée dans les plis de ses voiles, le front orné de ses beaux cheveux. Son regard est plein de langueur, et sur toute sa personne est versée cette grâce dont la sévérité romaine est tempérée par un doux mélange de pudeur, de jeunesse et d'amour.

Mais au milieu de tous ses préparatifs de joie, de ses tendres aspirations, une noire pensée, un pressentiment funeste a passé dans l'esprit de Virginie; son bonheur est trop grand pour qu'elle ose y croire. C'est le trouble d'abord, puis l'effroi. Un nuage s'est montré, qui semble porter dans son sein le cri d'un oiseau funèbre. La jeune fille veut se réfugier dans les bras de son père; mais le père lui-même, Virginie, le soldat romain, au moment de se séparer de sa fille, n'a pas oublié les divisions au milieu desquelles Rome se tourmente. Les sombres inquiétudes du citoyen troublent le cœur de son père. Et n'est-ce pas à la suite des divisions de Rome qu'aujourd'hui l'hymen de sa fille est privé de la présence de son ancien patron, le dieu des Fabius? Les plébéiens sont en désaccord avec les patriciens, et voilà que, pour mieux les diviser encore, la tyrannie des décevrisse lève au milieu d'eux.

Mais voici que Fabius, qui s'est souvenu de son client, se présente sur le seuil de Virginie, lui reproche son ingratitude, parle des colères et des jalousies du peuple contre le sénat. A quoi Virginie répond austèrement:

... Un mot en faveur des simples citoyens.

Nous donnons à l'état et nos soins et nos peines,

Et dans les grands périls tout le sang de nos veines.

Mais quand nous le servons de concert, vous, du moins,

Vous avez l'Italie et Rome pour témoins;

Vous jugez au forum, vous dédiez des temples,

Et, vainqueurs, vous ceignez votre front radieux

Du laurier triomphal qui vous égale aux dieux.

Moi, Romain ignoré, soldat perdu dans l'ombre,

Je combats à mon rang, sans gloire; je fais nombre.

Rome, vers les consuls élevant ses clameurs,

Lorsque je meurs pour elle ignore que je meurs.

Vous absent, la maison est florissante et riche;

Mais le soldat parti, son champ demeure en friche,

Il vit d'emprunts, et puis on voit du débiteur

Les blessures s'ouvrir sous le fouet du licteur.

Eh! patron, regardez dans quels travaux s'écoule

L'existence de ceux qui composent la foule:

Ces rudes plébéiens, éloignés des emplois,

De la chose publique ont sur eux tout le poids.

La pierre brute ainsi dans la fosse profonde

Roule et tombe: un palais sur cet appui se fonde;

Et dans l'état ainsi notre obscur dévouement,

Exercé sans éclat, porte le monument.

Voilà des vers noblement inspirés et énergiquement faits.

— Unissons-nous ensemble, s'écrient les deux Romains, contre la tyrannie des décevris, contre Appius Claudius!

Mais voici Appius lui-même, cet homme encore tout souillé du meurtre de Siccus Dentatus. Des licteurs l'accompagnent. A sa vue, Virginie a tremblé. Que vient faire ce tyran de Rome dans la demeure de Virginie, le soldat républicain? Il lui apprend que les ennemis ont obtenu des avantages et lui reproche de sacrifier l'intérêt du pays au bonheur de sa famille; il l'exhorte à presser l'union de sa fille avec Icilius pour se rendre ensuite au camp. On va donc immédiatement à l'autel, et l'on consulte les dieux, qui, par ordre secret de Claudius, se déclarent défavorables. Le mariage est suspendu, et Virginie et son genre partent pour l'armée, laissant Virginie sous la protection de Fabius. Appius Claudius a réussi; son dessein est de séduire Virginie; il a pour cela éloigné le père; il fera ensuite périr Icilius dans une embuscade.

Maintenant vous pouvez comprendre les tristes pressentiments qui tout à l'heure, sous son voile de mariée, couvraient le front de Virginie d'une teinte sinistre. La jeune fille, seule dans la maison, frémitra davan-

tage, si dans ses rêves et dans l'ombre apparaissent les pâles victimes de la brutalité de Claudius. Mais elle a poussé un cri d'effroi; elle s'est réfugiée, dans les étreintes et les convulsions de la peur, auprès de ses dieux paternels, car elle a senti dans sa main, sous ses pieds, comme le froid contact d'un reptile, car elle a vu Claudius pénétrer sans honte et sans crainte dans sa maison. Il parle d'amour, et Virginie rougit; il offre de l'or et des présents, et la Romaine le dédaigne. La tentation est impuissante; Claudius pousse son dernier cri de rage: « Icilius est mort, » dit-il. Mais voilà qu'en ce moment arrive Fausta la vestale, Fausta la sœur d'Icilius, qui accuse le tyran lui-même d'avoir fait assassiner son frère. A cette révélation, Virginie a oublié sa pudeur et ses appréhensions de femme. La fille fait place à l'amante et l'amante à la furie. Ce n'est plus Virginie, c'est Hermione, c'est la vengeance avec la chevelure des Euménides, avec l'œil plein d'un feu sombre, le front couvert de rides convulsives, les narines gonflées par un souffle brûlant, les lèvres frémissantes et couvertes d'imprécations; en un mot, c'est Rachel dans ses fureurs et frappant du pied la terre pour y trouver un abîme dans lequel elle puisse précipiter sa victime en la vouant aux dieux infernaux.

Claudius a imaginé un moyen. Maxime, son client, s'empare de Virginie sur la place publique et la déclare son esclave; elle doit passer ensuite des mains du client dans celles du patron, et déjà Claudius est prêt à l'adjudger, comme une chose vile, à Maxime, lorsque Fabius vient la défendre. Avant de juger, il faut au moins attendre le retour du père de famille. Claudius ne peut refuser cette demande, mais il emploiera secrètement tous les moyens pour empêcher l'arrivée de Virginie. En attendant, malgré les terreurs de Virginie et les protestations de Fabius, Claudius déclare que la jeune fille sera gardée dans la maison de son juge. Virginie ne sait quel refuge choisir dans ce péril nouveau; mais tout à-coup elle se relève sans crainte, fière et menaçante, car Fabius, avant de se séparer d'elle, lui a laissé pour dernier protecteur de son honneur un poignard qu'elle cache dans son sein en s'écriant: « Je suis libre! »

Mais voici que Virginie, qui était retenu prisonnier chez les Sabins, a pu fuir ses ennemis et s'échapper jusqu'à Rome. Il arrive, et déjà l'on entend sa voix retentir dans la maison solitaire. C'est le vieux soldat qui oublie les rudes épreuves de la guerre, les dangers qu'il vient de courir, et qui en ce moment est tout entier au bonheur de revoir son enfant. « Ma fille! ma fille! » s'écrie-t-il, et rien ne répond à sa voix; il pénètre dans la maison et jusque dans la chambre de Virginie, et tout est désert, et les dieux lares semblent pleurer, comme enveloppés dans une secrète horreur. Mais Fabius apprend tout à Virginie, la mort d'Icilius et le lâche attentat de Claudius. Le vieux soldat a déjà saisi ses armes pour aller réclamer sa fille auprès du décevris, lorsque Virginie elle-même apparaît, comme une ombre évoquée, sur le seuil de la maison. Elle s'est précipitée dans les bras de son père. La voix manque à son effroi. A la fin, cependant, elle peut raconter, au milieu de l'épouvante de ses souvenirs, la nuit

capital de 150 millions, divisés en trois cent mille actions, M. Ch. Laffitte disposerait donc de deux cent mille actions en faveur de ses nouveaux associés. — Mais, nous dira-t-on, comment M. Charles Laffitte peut-il disposer d'actions qui ont été souscrites et dont un cinquième a été versé entre ses mains? La loi des contrats n'oblige-t-elle pas les parties contractantes, et n'y a-t-il pas eu contrat entre M. Charles Laffitte et ses actionnaires? — Oui, répondrons-nous, il y a eu contrat, mais contrat avec restriction; c'est-à-dire que M. Charles Laffitte, en recevant de ses actionnaires, outre leur argent, l'engagement complet, absolu et définitif de payer le montant des actions souscrites par eux, s'est réservé le droit de réduire le chiffre de ces actions dans la proportion qui lui conviendrait. Cette condition introduite dans l'acte de société, que pas un seul actionnaire n'a lu, que pas un seul d'entre eux n'a pu lire, et dont tous cependant ont aveuglément accepté les dispositions, cette condition lui garantit le droit dont il va faire usage.

Sur trois cent mille actions souscrites par eux et dont ils ont payé un cinquième, les actionnaires de la compagnie Charles Laffitte n'en auront donc que cent mille; les deux cent mille autres appartieront à M. Hottingue, à M. de Rothschild, et, il faut bien le croire, à M. Charles Laffitte lui-même, car il n'est pas probable qu'il ne s'est pas réservé sa bonne part, et ces messieurs pourront en disposer comme bon leur semblera; c'est-à-dire que rien ne les empêchera de les garder dans leur portefeuille jusqu'au jour de l'adjudication, et de les émettre, le lendemain de cette adjudication, avec des primes de deux à trois cents francs, et peut-être même plus considérables, car il n'est pas douteux que si l'adjudication a lieu, comme on l'espère, les actions ne gagnent presque aussitôt cent pour cent.

Mais, nous objectera-t-on, cette combinaison serait excellente, si, à côté de la compagnie Charles Laffitte, il n'y en avait pas d'autres qui pourront l'emporter sur lui. Nous répondrons à cela, et ici nous sommes encore l'écho du bruit public, que déjà l'on annonce que la plupart des compagnies seront écartées de l'adjudication. Peut-être en admettra-t-on une pour enlever aux gens scrupuleux le droit de crier à l'infamie; mais on s'assurera par avance de ses dispositions, et il sera bien convenu avec ses fondateurs que, moyennant une part qui lui sera faite dans les deux cent mille actions dont on aura dépossédé les actionnaires de M. Charles Laffitte, ils ne consentiront qu'à un rabais insignifiant, et qui permettra à M. Charles Laffitte et à ses habiles collaborateurs de se faire adjudger le chemin de fer du Nord avec une durée de concession qui différera très peu du chiffre déterminé par la chambre.

Tout cela nous paraît tellement énorme, tellement monstrueux, que si nous l'exposons ici, c'est moins pour l'affirmer que pour donner aux hommes qu'on fait figurer dans ces tripotages le moyen d'imposer silence à la voix publique qui les accuse déjà trop haut pour qu'il soit permis à la presse, à la presse honnête, à celle dont on n'a pas acheté le silence, de se taire.

Nous reviendrons sur cette grave affaire. On comprendra que si les bruits que nous venons de rapporter se confirmaient, nous aurions un compte sévère à demander aux hommes dont la délicatesse n'aurait pas reculé devant des actes si contraires à la loyauté et à l'honneur. Ajoutons que ce que l'on annonce devoir se faire pour le chemin du Nord aurait été également convenu pour le chemin de Lyon, qui, nécessitant un capital plus considérable, permettrait aux tripotages de compter sur un bénéfice plus fort. Mais, encore une fois, nous croyons que le public se trompe en regardant de tels faits comme possibles, et nous espérons que les explications que nous provoquons ne se feront pas attendre.

D. G.

Paris, le 2 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

L'adjudication du chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique, avec embranchement de Lille sur Calais et Dunkerque, aura lieu, d'après un avis que M. le ministre des travaux publics vient de publier, le 9 septembre prochain, à deux heures de l'après-midi.

« Aux termes de l'article 7 de la loi votée par les chambres, nul ne sera admis, dit l'avis que nous avons sous les yeux, à concourir à l'adjudication, s'il n'a été préalablement agréé par le ministre des travaux publics. A cet effet, les personnes qui voudront concourir seront tenues de déclarer leur intention par écrit avant le 26 août 1845, et de déposer, avant l'expiration du même délai, au secrétariat général du ministère des travaux publics, le registre

à souches d'où auront été détachés les titres délivrés aux souscripteurs, ou, pour les compagnies dont les souscriptions auraient été ouvertes antérieurement à la loi sus-mentionnée du 15 juillet 1845, l'état, appuyé de pièces justificatives, constatant les engagements réciproques des fondateurs et des souscripteurs, les versements reçus et la répartition définitive du montant du capital social. »

Nul ne sera admis à concourir, s'il n'a préalablement fait à la caisse des dépôts et consignations un dépôt de garantie montant à la somme de quinze millions de francs.

L'adjudication du chemin de fer de Fampoux à Hazebrouck aura également lieu le 9 septembre prochain. Aucune époque n'est encore fixée pour celle de l'embranchement de Creil sur Saint-Quentin.

— On ne pense pas que l'adjudication des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon ait lieu avant l'année prochaine. Les banquiers qui se considèrent déjà comme adjudicataires du chemin du Nord demandent qu'on n'encombre pas la place d'actions et qu'on leur laisse tout le temps qui leur sera nécessaire pour placer avantageusement celles qu'ils se seront partagées.

— L'application de la loi relative à la démonétisation de la monnaie de billon suscite en ce moment dans un grand nombre de villes, et par suite de l'absence d'instructions claires et précises émanées de l'administration, les plus sérieuses difficultés. Ce ne sont pas seulement les agents du trésor qui se montrent très difficiles pour accepter ces monnaies condamnées à la démonétisation; dans le commerce, dans la banque, les mêmes exigences viennent entraver l'exécution de la loi. De degrés en degrés, on en arrive, par les obstacles imposés, à rendre pour les classes marchande et ouvrière le vœu de la loi impossible à réaliser. Pour sortir de cette situation, le *Journal de la Somme* propose l'établissement, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, d'un comptoir spécial où chacun pourrait porter, non en paiement de contributions ou revenus publics, mais en échange d'autres monnaies ayant cours, tous les six liards qu'ils se trouveraient posséder. De cette manière, les détenteurs de pièces de six liards et de dix centimes à la lettre N ne seraient plus condamnés à porter de caisse en caisse, ou à envoyer de ville en ville la monnaie proscrire, jusqu'à ce que, trouvant un receveur plus facile, moins capricieux ou plus éclairé, ils aient fini par en opérer l'écoulement intégral ou partiel.

Ce que propose le *Journal de la Somme* est d'une application facile; seulement, pour limiter la dépense qui en résulterait, on pourrait se borner à établir dans chaque chef-lieu de département, en les faisant gérer par des commis du receveur général, les comptoirs d'échange dont il demande la création.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 août 1845.

Le marché des chemins de fer a présenté la même physionomie qu'hier : de la lourdeur dans les cours et peu d'affaires.

Trois pour cent.....	85 7/8	Caisse Laffitte.....	»
Quatre pour cent.....	110	Obligations de Paris.....	1420
Quatre et demi pour cent.....	115 7/8	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 90	Saint-Germain.....	»
Emprunt de 1844.....	»	Versailles (rive droite).....	495
Trois pour cent belge.....	»	— (rive gauche).....	305
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2	Paris à Orléans.....	1240
Cinq pour cent belge.....	106 1/8	Paris à Rouen.....	»
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	885
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Avignon à Marseille.....	1035
Cinq pour cent portugais.....	»	Strasbourg à Bâle.....	275
Trois pour cent espagnol.....	»	Orléans à Bordeaux.....	680
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Orléans à Vierzon.....	777 50
Banque de France.....	3220	Amiens à Boulogne.....	635
Comptoir Ganneron.....	»	Bordeaux à La Teste.....	190
Banque belge.....	»	Montreau à Troyes.....	532 50

On lit dans le *Haro* de Caen :

« Que personne ne puisse nous accuser d'oubli ni d'indifférence », disait M. le préfet dans sa circulaire relative à la célébration des fêtes de juillet. Nous savons tous aujourd'hui comment ces fêtes ont été célébrées :

« A Caen, une revue, une illumination de deux ou trois édifices publics, quelques coups de canon, si peu bruyants qu'on eût pu les croire honteux, et enfin une distribution de 7,500 kilogrammes de pain aux pauvres de la ville, faite par les soins de MM. les curés et le président du consistoire.

« On sait que la messe des morts de juillet avait été oubliée dans le programme de M. le maire; il paraît que l'autorité s'est ravisée, et qu'hier lundi cette messe a été dite à Saint-Etienne.

cruelle qu'elle a passée sous le toit de Claudius; elle voit encore le lâche décevoir qui la poursuit de son ardeur criminelle et la couvre de son regard sombre.

Dans sa chambre en désordre il marchait à grands pas; Il frémissait de rage et se parlait tout bas. Je l'ai suivi des yeux pendant la nuit entière, Sans reposer mon corps, sans fermer la paupière. Le bruit réglé des pas lourds et retentissants M'engageait au sommeil et fatiguait mes sens. Renfermé dans sa toge, il passait morne et sombre; Je voyais sur les murs s'allonger sa grande ombre, Et je sentais, alors qu'il s'approchait de moi, Redoubler dans mon cœur l'étreinte de l'effroi. La lampe, seul espoir, soutenait mon courage; Mais la flamme tremblait au vent de son passage...

Mais Virginie va succomber aux fatigues et au sommeil. Claudius attend, pour s'en rendre maître, le dernier épuisement de sa victime; mais la jeune fille, pour exciter sa vertu, a percé son propre sein de la pointe d'un poignard. Claudius recule épouvanté, et, pendant son trouble, Virginie peut s'échapper. Virginie a donc retrouvé sa fille, sa fille chaste et pure. Quelle joie pour le vieux soldat! Elle, si noble, si grande, si forte, elle être la fille d'un esclave! Virginie reconnaît trop bien son sang dans la vertu de son enfant; il ne lui reste plus qu'à la disputer à la fourberie de Maxime et à la lâcheté de Claudius. « Allons, ma fille, quoi! déjà partir! » A peine est-elle échappée à Appius, que déjà il faut réparaître devant cet homme; à peine a-t-elle éprouvé la douce paix de la maison paternelle, que déjà il faut qu'elle se livre défaillante au bruit de la foule, aux agitations du tribunal. La pauvre enfant ne résiste plus à cette dernière épreuve. Elle, si forte tout-à-l'heure, fléchit maintenant dans la prévision de nouveaux malheurs; elle se presse plus vivement dans les bras de son père, cherche sur son sein la chaleur qui l'abandonne, plie la tête et se sent défaillir sous le poids du voile funèbre dont elle couvre ses larmes et sa douleur. Elle va enfin franchir le seuil de la maison qui la tint enfermée dans les pieuses joies de la famille; mais avant il faut qu'elle épanche l'inquiétude de son âme dans de touchants et sublimes adieux :

..... Adieu donc, ma maison paternelle, Toi dont va m'éloigner une absence éternelle! Adieu, chambre paisible, asile où tant de fois Je couronnais de fleurs mes pénates de bois, Doux foyer où je vois ma place accoutumée, Berceau de mon enfance, où je fus tant aimée! Esclaves, serviteurs, qui vivez avec nous, Vous qui m'avez portée enfant sur vos genoux, Adieu!... Lit vénérable où j'ai perdu ma mère, Et vous, symboles vains d'un bonheur éphémère, Anneau, voile d'hymen et guirlandes de fleurs,

Vous qui faisiez ma joie et qui voyez mes pleurs, Adieu! Lorsque mon cœur a perdu l'espérance, Vous gardez vos parfums avec indifférence. Adieu, toit paternel et tout ce que j'aimais, Mes lars, mes foyers, adieu donc pour jamais!...

Virginie et sa fille se rendent au forum, aux pieds du tribunal de Claudius qui va les juger. Fabius et une foule nombreuse les entourent, et l'on entend de sombres clameurs qui sortent du sein du peuple et qui menacent le tyran. Virginie invoque les dieux et se répand en supplications auprès de tous les citoyens; sa fille pleure et gémit. C'est au milieu du tumulte et de l'indignation du peuple que Claudius prononce avec arrogance l'arrêt qui déclare Virginie l'esclave de Maxime. Mais avant de quitter pour jamais sa fille, Virginie veut lui parler à l'écart. Il voit ses larmes et sa honte; il l'entend réclamer la mort pour dernier refuge; il songe à l'esclavage qui la livre sans défense aux attentats de Claudius. Un couteau est là, sur la boutique d'un boucher; le père hésite un moment, mais à la fin il s'écrie : « Ma fille est libre! », et le couteau sort sanglant du sein de Virginie. Le sacrifice accompli, Virginie voue le tyran aux dieux infernaux; le peuple, dans son exaspération, assiège Claudius dans son tribunal et lui donne la mort, et Rome se trouve délivrée de la tyrannie des décevirs.

Le sujet de *Virginie* a été traité par plusieurs auteurs; Alfieri, Campitron et La Harpe furent de ce nombre. Du reste, Alfieri fut moins inspiré dans son œuvre par une pensée littéraire que par une pensée philosophique; il voulait surtout, dans sa tragédie, plaider la cause des nègres. La Harpe, qui trouvait le sujet aride et presque impraticable, le tenta cependant, mais n'arriva qu'à un résultat médiocre, sans avoir, comme Alfieri, le mérite d'avoir été inspiré par une généreuse pensée.

Mais ce que personne jusqu'ici n'avait pu obtenir comme mérite littéraire, comme difficulté vaincue, M. Latour vient de l'obtenir. Où La Harpe n'entrevoit pour matière à tragédie qu'un dénouement superbe, il a pu trouver une œuvre complète, et, certes, il a bien fallu que cette nouvelle tragédie contint des beautés inconnues, des charmes nouveaux, un attrait tout particulier, quoique renfermé dans les formes antiques, pour que le public d'aujourd'hui, si dédaigneux de la tragédie, vint sans effort applaudir à celle de M. Latour et se retremper à ces sources grecques et latines, que le poète a su rendre si vives. C'est qu'en effet il y a dans cette œuvre une sève toute nouvelle, un parfum de jeunesse qui imprègne chaque vers, un coloris tout frais qui donne aux formes antiques une suavité pénétrante. Il y a dans M. Latour les tendances qu'on trouve dans l'auteur de *Lucrèce*. Sans oublier l'expression de grands sentiments, des vertus superbes, il fouille plus intimement, plus familièrement dans le cœur que ne l'ont fait les anciens tragiques; sa science est quelquefois une science de détails, mais ces détails portent avec eux une teinte charmante de poésie intérieure. Tandis que la tragédie de Corneille et de Racine élève les faiblesses pour les renfermer dans une pompe pleine d'orgueil et souvent de

« Tel a été le cérémonial officiel des journées de juillet : cérémonial hypocrite! fête mensongère!

« Nous ne nous arrêtons pas à l'inconvenance qu'il y a eue dans ce fait de procéder à une revue et de faire des illuminations de réjouissance avant d'avoir payé un tribut ce regret aux mânes des combattants morts sur les barricades; nous ne demanderons pas non plus des mâts de cocagne et des feux d'artifice... C'est bien assez d'avoir la première partie du programme qu'à Rome on offrait à la populace : *Panem et circenses*. Nous ne demanderons jamais aucun de ces spectacles, propres plutôt à abêtir le peuple qu'à grandir et à élever son âme. Et cependant n'est-il pas vrai qu'on eût pu plus dignement célébrer ces fêtes?

« Mais comment célébrer ce dont on a perdu le souvenir, ou ce dont le souvenir pèse tant? Qu'on l'avoue une bonne fois; qu'on nous dise enfin que cet événement, comme on l'a appelé déjà, est regrettable, qu'il est d'un mauvais exemple. Vous avez du dédain pour cette révolution qui vous a faits ce que vous êtes, tous tant que vous êtes! Pourquoi le cacher? Si, par un reste de respect humain, vous affectez de vous souvenir de ce qui se fit en 1830, ne voyez-vous pas que votre bouche grimace horriblement? Quand vous voulez honorer la mémoire des martyrs, vos traits se décomposent, et, malgré votre dédain, vous avez peur.

« Oui, vous avez peur de ces ombres; sans cela, auriez-vous cherché à ridiculiser leur mémoire? auriez-vous cherché à faire un objet de dérision de ce nom de héros que vous aviez trouvé vous-mêmes et que vous leur donnâtes dans l'enivrement du triomphe qu'elles vous avaient créé? Oh! depuis, vous avez dit d'eux : Ces héros, c'est la lie du peuple, cette lie qu'on trouve dans toutes les révolutions!... Et c'est cependant à la surface de cette lie que vous êtes éclos, vous ses détracteurs!

« Vous craignez qu'elle ne fermente encore; vous connaissez la puissance des idées pour lesquelles elle combattit, et vous avez peur qu'elle ne vous demande ce que vous avez fait de sa victoire!

« Nous savons tous pourquoi sont morts ces martyrs de l'idée révolutionnaire.

« Oh! à qui leur eût dit : Vous combattez parce que la charte est un mensonge; parce qu'un Bourbon a failli à ses serments; parce que le clergé de jour en jour devient trop dominateur; parce que la liberté de la presse et toutes les libertés de la France sont menacées par le trône et par l'autel; parce qu'on veut vous faire retourner à cinquante ans en arrière, et vous croyez que la victoire et votre mort sauveront la nation.

« Mais dans quinze années la royauté sera redevenue ce qu'elle est aujourd'hui. Ceux-là qui vous ont conduits à commencer ce combat, dans lequel beaucoup parmi vous trouveront le martyre, feront de telles lois que dans quinze années il sera loisible à la royauté d'absorber tous les pouvoirs; la nouvelle charte qui sera constituée après la bataille ne sera pas plus une vérité que l'ancienne; à toutes les lois qui hier régissaient la presse on en ajoutera de nouvelles; aux tribunaux d'hier on joindra pour elle des tribunaux exceptionnels; le clergé deviendra plus riche et plus puissant qu'avant, et, de plus, on donnera à Paris un collier de force; dans quinze ans enfin la France ne sera pas plus libre au dedans, la France ne sera pas plus grande et plus respectée au dehors qu'elle ne l'était avant le combat, et pour combler la mesure, votre mémoire sera ridiculisée; vous ne serez plus que poussière, et cette poussière sera importune et détestée!

« A quiconque leur eût tenu un semblable langage, les combattants de juillet eussent répondu : « Arrière! prophète de malheur! » Et cependant nous cherchons vainement autour de nous l'accomplissement des promesses jurées lorsque le canon tonnait encore.

« Mais cette immense déception qui dure depuis quinze ans ne nous a pas enlevé notre courage; nous avons foi dans les destinées de la démocratie. Un principe ne peut pas ainsi périr victime des ambitieux qui exploitent les révolutions. L'indifférence avec laquelle la nation regarde faire ses gouvernants ne peut être qu'un sommeil léthargique.

« La France ne peut pas ainsi se laisser toujours conduire par l'intrigue, la ruse et la corruption. Elle peut être abusée, trompée, jouée pendant quelque temps encore; mais toujours, c'est impossible. La plupart des hommes qui s'intitulent la nation, la plupart de ceux-là du moins qui ont tous les droits, voient peut-être avec plaisir, du moins sans peine, la majorité ramenée aux choses d'autrefois. « Presque tous, dirons-nous avec un penseur, semblent vouloir mépriser l'humanité sous le nom de peuple. Ils aiment mieux avoir des maîtres et le devenir que de voir multiplier leurs égaux. Servir pour opprimer en sous-ordre leur paraît une plus belle destinée que

mensonge, la tragédie telle que nous la présente M. Latour abandonne quelquefois la contrainte de sa grandeur pour se livrer à l'expansion des sentiments plus familiers. C'est là, nous le croyons, ce qui lui donne sa jeunesse et sa puissance.

Dans son ensemble l'œuvre est pleine d'unité, l'action est bien menée, l'intérêt va progressivement croissant. Le caractère de Virginie est admirablement tracé : l'austérité du soldat romain est tempérée par la tendresse du père; nous aurions voulu seulement qu'au dernier acte il hésitât plus long-temps avant de plonger le couteau dans le sein de sa fille.

Le rôle de Virginie est parfait; du moins il serait difficile de ne pas le trouver tel dans l'expression si poétiquement touchante que lui a donnée la jeune et grande tragédienne. La création de Fabius, patron de Virginie, qui n'existe dans aucune tragédie du même sujet, serait d'une heureuse inspiration si elle devait représenter le lien qui unissait entre eux les plébéiens et les patriciens. Mais Fabius, dans l'œuvre de M. Latour, perd de la grandeur qu'il a dans l'histoire. Fabius, à cette époque, est l'homme le plus vénéré de Rome; deux fois il a été consul, et il est du reste le plus digne de Rome; deux fois il se dévouèrent pour leur patrie. Ce personnage perd de sa noblesse s'il ne domine pas le rôle de Virginie, le simple soldat, le simple centurion. D'un autre côté, que Virginie s'efface devant Fabius, et la tragédie perd de son caractère et n'arrive plus à son but. Le rôle de Fabius est donc une difficulté que l'auteur a inventée et qu'il n'a pas pu surmonter. Appius Claudius est le modèle du débouché et du tyran.

Nous ne dirons pas, comme l'a fait dernièrement un critique, que le rôle de Fausta, la sœur d'Ilcilius, est faux, parce que les vestales devaient se tenir renfermées dans leur temple et n'avaient pas le droit de paraître en public; c'est là une erreur; ces prêtresses assistaient aux fêtes publiques et aux mariages, étaient appelées comme témoins et sortaient accompagnées d'un licteur dans les rues. Seulement, nous trouvons que Fausta ne montre pas assez sa douleur de sœur et son caractère de prêtresse.

Il n'est pas également vrai que le personnage d'Ilcilius, qui, à juste titre, ne paraît pas sur la scène, soit une pure invention. Il n'y a rien de rétrospectif dans la tragédie de M. Latour que la mort de Claudius qui ne soit pas historique.

Ce qu'on ne saurait surtout trop louer dans cette belle tragédie, c'est la pureté du style, la noblesse des pensées, la force des situations; cette poésie simple et facile dans son élégance, cette précision dans l'expression et ce talent de résumer dans un seul vers, dans un seul hémistiche, toute une scène, toute une situation. C'est là plus qu'il n'en faut pour une belle œuvre et un beau succès. Depuis long-temps rien n'avait paru d'aussi pur, d'aussi complet sur la scène. Bienheureux le poète qu'un pareil honneur attend au bout de la carrière; bienheureux surtout lorsque, pour le traduire, pour vivifier sa pensée, pour proclamer son triomphe, s'élève une voix pleine de passion, de charme et d'harmonie.

de voir la liberté partagée avec leurs concitoyens... Que leur importent et la gloire de la patrie et le bonheur des races futures? Tout ce qui les intéresse, c'est de savoir en quelle proportion le système actuel de nos finances peut accroître à chaque instant du jour nos capitaux. Ce service même que la révolution a rendu à leur cupidité ne peut les réconcilier avec elle; il fallait qu'elle se bornât uniquement à augmenter leur fortune; ils ne lui pardonnent pas d'avoir répandu parmi nous quelques principes de philosophie et d'avoir donné quelque élan aux caractères généreux, bien pénétrés d'ailleurs de cette maxime antique: que le peuple est un monstre insatiable, toujours prêt à dévorer les honnêtes gens si on ne le tient dompté, toujours prêt à dévorer les honnêtes gens si on ne le tient dompté, que, par conséquent, tous ceux qui réclament ses droits ne sont que des factieux et des artisans de séditions. On désespérerait de la liberté si ses vrais défenseurs étaient accessibles au désespoir; mais la masse de la nation est bonne et digne de la liberté. On peut corrompre une corporation, de quelque nom qu'elle soit décorée, comme on peut corrompre une eau croquissante; mais l'on ne peut corrompre une nation par la raison qu'on ne saurait empoisonner l'Océan!

«Où nous avons foi en la démocratie! nous avons foi en l'avenir! C'est aux défenseurs de la démocratie qu'appartient le soin de lui rappeler ses droits et ses devoirs. Qu'ils s'unissent donc tous dans un même but; que parmi eux règne, pour le combat moral par lequel nous avons à mettre en déroute le juste milieu, la même union que conduisait jadis dans les combats de la rue contre les troupes du despotisme; qu'ils forment une sainte et noble alliance; qu'ils oublient leurs dissidences sur quelques points secondaires pour ne se souvenir que des grands principes généraux, les seuls capables de servir de drapeau à un parti, et à tout jamais triompheront ces principes, pour lesquels sont déjà morts tant de martyrs dont nous bénissons la mémoire!»

On lit dans le *Nouvelliste Vaudois*:

« En parlant de la mort de Leu, le *Journal des Débats* fait de longues réflexions pour prouver que le suicide est impossible chez un homme pieux, qui remplit avec zèle ses devoirs religieux. Si notre mémoire nous sert bien, il n'a pas fait valoir ces mêmes arguments lors du suicide du prince de Condé, qui était aussi un homme religieux. Il a trouvé alors cet acte tout naturel; mais il lui importait que ce fût un suicide, comme il importe aujourd'hui aux ultramontains que la mort de Leu soit le résultat d'un assassinat politique. »

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

SESSION DE 1845.

Séance du 16 juillet.

Un membre, au nom de la commission du chemin de fer, s'exprime en ces termes:

Messieurs, dans la première partie de votre session de 1844, le 26 juillet, vous avez cru devoir émettre le vœu le plus pressant pour que le chemin de fer de Paris à Lyon arrive à cette ville par la rive droite de la Saône, en touchant à Vaise, où un débarcadère serait établi; traverse la montagne de Saint-Just; franchisse la Saône pour parvenir à la presqu'île Perrache, où un second embarcadère serait établi, de manière à toucher au nord et au midi, deux points de l'agglomération lyonnaise.

Ce vœu, émis après une discussion aussi approfondie que le comportait alors l'état de la question, semblerait aujourd'hui encore devoir être tout simplement renouvelé. Toutefois, depuis lors, la loi qui prescrit la construction du chemin de fer de Paris à Marseille a été rendue. Le cahier des charges dispose qu'avant l'adjudication, l'administration déterminera, après une enquête, le tracé dudit chemin dans la traversée de Lyon et l'emplacement de la gare ou des gares. De plus, M. le préfet, par un rapport déposé sur votre bureau, vous a fait connaître que, conformément aux instructions de M. le ministre des travaux publics, il a soumis cette question à l'enquête ordonnée, et il vous a prié en même temps de vouloir bien exprimer à ce sujet votre avis par une délibération motivée. Dans cet état de choses, vous avez jugé convenable de soumettre de nouveau cet objet à vos délibérations, et vous avez chargé une commission de vous faire un rapport détaillé sur une question qui intéresse à un si haut degré les destinées futures de notre cité. C'est le travail de votre commission qui va, Messieurs, vous être présenté.

Dans l'examen des projets soumis à l'enquête et qui nous ont été communiqués, on a commencé par écarter ceux où le tracé du chemin de fer de Paris à Lyon aboutit, soit à l'hippodrome, soit à la place de Bellecour, qui paraissent aujourd'hui entièrement abandonnés, le premier comme plaçant la gare dans un lieu trop éloigné des centres de population, le second, quoique vivement préconisé par MM. les ingénieurs, parce que personne de nous, Messieurs, ne veut sans doute bouleverser complètement l'un des plus beaux quartiers de notre ville et détruire, pour y établir un débarcadère, la seule et malheureusement trop exigüe promenade qui existe dans son intérieur. Ce projet d'ailleurs est le plus dispendieux de tous ceux qui ont été rédigés. La dépense est estimée à plus de dix-huit millions, non compris celle obligée de la construction d'une gare de marchandises établie à la Guillotière.

Restaient deux projets à examiner. Pour celui dont nous nous occuperons d'abord, le rail-way, arrivé à Collonges, passe en tunnel sous le plateau de Saint-Rambert sur une étendue de 1,899 mètres, traverse la Saône à l'île-Barbe, le plateau de la Croix-Rousse par un autre tunnel de 1,455 mètres, franchit le Rhône à hauteur de l'extrémité ouest des terrains délaissés par ce fleuve en avant du bois de la Tête-d'Or, pénètre dans l'enceinte continue entre le fort de ce nom et la lunette des Charpenne, et arrive enfin à l'embarcadère placé entre le pont de l'Hôpital et le pont Lafayette. La dépense est évaluée à 17,801,000 fr. Quoique votre commission se soit peu occupée de la question architectonique des projets, on ne peut pourtant s'empêcher de vous faire remarquer, avec M. l'ingénieur en chef, que si un souterrain est d'autant meilleur qu'il est plus court, 3,355 mètres qu'on trouve presque de suite dans ce tracé sont assez fâcheux, la moitié surtout étant en courbe. En arrivant sur la rive gauche du Rhône, le chemin traverse les Brotteaux sur un viaduc élevé de 6 mètres au-dessus du sol et qui présente un développement de plus de 4,000 mètres.

Dans le projet dont nous parlerons ensuite, le tracé du chemin de fer, en partant de Collonges, longe la rive droite de la Saône jusqu'au ruisseau de Rochecardon, traverse Vaise où l'on établit un débarcadère, passe en tunnel à Gorge-de-Loup, sous le coteau de Saint-Just, sur une longueur de 1,909 mètres 40 centimètres, débouche vers la Quarantaine, sur la Saône qu'il franchit, pour aboutir au cours du Midi, où se trouve construit un second débarcadère. Il traverse la presqu'île de Perrache sur un viaduc dont les arches ont six mètres environ de hauteur et trois de largeur. A chaque rue sont construits des ponts d'une ouverture en rapport avec la largeur de la rue à desservir. Dans ce projet, la dépense est évaluée à 13,500,000 fr., 4,301,000 f. de moins que dans le précédent.

Vous l'avez vu, Messieurs, le premier projet de tracé laisse entièrement Vaise et Lyon de côté. Il aboutit aux Brotteaux, où se trouvent, on doit le dire, de vastes et commodes emplacements, où peuvent être établis de la manière la plus convenable les bureaux, salles d'attente et débarcadères des voyageurs, ceux des marchandises, de vastes maisons pour les recevoir et, s'il y a lieu, les conserver en dépôt, les ateliers de réparation et de construction, etc. La circulation autour de ces gares sera facile, les débouchés favorisés par de vastes voies de communication. Sous ces divers rapports, rien de mieux.

Mais examinons la question au point de vue de l'intérêt lyonnais proprement dit, et même sous celui de l'intérêt général. L'embarcadère placé aux Brotteaux remplira-t-il la condition d'être le plus à portée possible de la grande masse de l'agglomération lyonnaise? Nous ne le pensons pas. Il se trouvera à une énorme distance de Vaise, de Serin, de toute la partie nord-ouest de la ville, de celle du midi et de Perrache.

Voyons les conséquences qui résulteront sans doute d'un pareil état de

choses. Dans le mouvement commercial, l'approvisionnement de Lyon pour sa consommation, ses fabriques, son commerce d'achat et de vente, entre pour une notable partie; la commission ou l'entrepôt reçoit la presque totalité du surplus. On assure qu'aujourd'hui les neuf dixièmes des marchandises sont entreposés à Lyon, et un dixième seulement traverse en passe-début ou sans s'arrêter.

De ces marchandises, les trois quarts arrivent à Lyon par le Nord, et un quart par le Midi, et, conformément aux besoins que ce état de choses a fait naître, les principaux dépôts sont à la circonférence de la cité, du côté de l'arrivage des pays de production. Ainsi, Vaise et Serin sont les premiers pour l'importance des entrepôts, Perrache et la Guillotière ensuite et enfin Saint-Clair.

Nous le demandons, que vont devenir les entrepôts de Vaise, de Serin, de Perrache, lorsque toutes les marchandises arriveront aux Brotteaux, et qu'elles y trouveront de spacieux et commodes magasins pour les y recevoir? Dans un temps qui n'est pas éloigné, tout le commerce d'expédition et de réception de marchandises se portera sur ce point. De nombreux hôtels vont se construire: c'est une ville nouvelle qui s'élève; mais une énorme perturbation s'opère dans l'agglomération lyonnaise: Vaise et Serin sont ruinés, et une partie de la cité compromise.

En supposant que les marchandises venant du Nord, destination de la partie de la ville située sur les deux rives de la Saône, s'arrêtent à l'île-Barbe, elles ne peuvent y trouver qu'un dépôt étroit et incommodé, que des communications resserrées, et il n'en résulte pas moins un déplacement commercial. On peut, nous le pensons, hardiment conclure de tout ce qui précède que le projet d'établissement de l'embarcadère du chemin de fer de Paris à Lyon aux Brotteaux est entièrement contraire aux intérêts de la grande masse de l'agglomération lyonnaise.

Il nous semble également défavorable à l'intérêt général en ce qu'il ne se lie en aucune sorte à la navigation de la Saône.

Au point de vue stratégique, ce projet nous paraît détectueux; car c'est à Perrache que se trouve établi le grand arsenal où, en cas de guerre, devraient arriver les approvisionnements nécessaires à la bonne défense de Lyon et à l'armée réunie sous ses murs, et, en outre, il nous semble pas bien difficile, lors d'une invasion, que quelques boucles à feu ennemies viennent détruire le pont sur lequel il traverse le Rhône, et n'interrompent ainsi la communication du nord au midi.

Par tous ces motifs, votre commission, à une forte majorité, a donc cru devoir vous proposer de rejeter ce projet.

Nous arrivons maintenant au projet par lequel la traversée de Lyon s'opère en passant de Vaise sous le plateau de Saint-Just, et où, après avoir franchi la Saône, le tracé aboutit au centre de la promenade du cours du Midi. Dans ce projet, le tunnel à construire n'offre que 1,909 mètres 40 centimètres de développement, et M. l'ingénieur en chef, dans son rapport supplémentaire, dit que « quoique ce souterrain soit un peu plus long que ceux des autres projets où l'on traverse également la montagne de Saint-Just, c'est encore celui à préférer. »

Une gare serait établie à Vaise, qui offre pour cet objet un emplacement très convenable. Cette gare servirait de point de départ et d'arrivée à tous les voyageurs venant du nord de la ville ou ayant à s'y rendre, et recevrait toutes les marchandises que cette même partie de la ville aurait à expédier ou à recevoir.

Un second embarcadère serait construit au cours de Midi et sur les terrains environnants, qui présentent pour cet objet toute l'étendue désirable. Ce second embarcadère serait considéré comme tête du chemin. Il desservirait avec avantage tout le midi, une partie de l'ouest de la ville et la Guillotière. Les communications du centre de la ville, par les quais du Rhône et de la Saône, les rues Bourbon, Vaubecourt et du Plat, sont directes et faciles. Cet embarcadère serait de plus à cheval sur le Rhône et la Saône, à proximité des ports des bateaux à vapeur. Il serait, de plus, fort rapproché du grand arsenal que l'on construit à Perrache, et assis de l'embarcadère du chemin de fer de Saint-Etienne. Si maintenant le conseil d'arrondissement veut se souvenir qu'il représente non seulement la ville de Lyon, mais encore, et en majorité, les cantons ruraux, il reconnaîtra que le projet qui offre à ces cantons formant un demi-cercle autour de Lyon, tous situés, un seul excepté, sur les rives droites de la Saône et du Rhône, deux embarcadères sur ces mêmes rives, l'un au midi, l'autre au nord, leur est bien plus avantageux que celui dans lequel l'embarcadère se trouve sur la rive gauche du fleuve, pour ainsi dire adossé à un autre département.

Fidèle au principe qu'elle s'était posé, celui de satisfaire à la plus grande masse d'intérêts possible, la même majorité de votre commission n'a pas hésité à vous proposer d'adopter ce projet.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Un fait déplorable a eu lieu hier au soir, pendant la représentation de *Lucie*, dans les coulisses du Grand-Théâtre. Le commissaire de police de service, M. Brun, s'est présenté pendant un entr'acte sur le théâtre pour s'informer s'il n'y avait pas quelques personnes étrangères. Un assez grand nombre d'artistes s'y trouvaient réunis dans ce moment; il leur a intimé l'ordre de sortir. M. Robert, l'un des membres de la commission de la société, lui a fait observer que, quoiqu'il ne jouât pas dans *Lucie*, il avait, et comme artiste et comme membre de la commission, le droit de stationner momentanément dans les coulisses. M. le commissaire de police, ne voulant entendre aucune explication, a fait arrêter M. Robert et l'a fait conduire en prison, où il est encore au moment où nous écrivons. Tous les artistes présents, indignés de la manière brutale que le représentant de la force publique a mise dans ses fonctions, se sont bientôt rendus auprès de M. Bodin, qui remplissait les fonctions de maire, pour lui exposer que M. Robert était malade et le prier de vouloir bien le faire relaxer. Ils ont ajouté que la femme et un enfant du prisonnier étaient aussi malades, et qu'il ferait un acte d'humanité en répondant à leur demande. M. le maire est néanmoins resté inexorable.

Il existe un arrêté municipal qui défend aux personnes étrangères au théâtre de se présenter dans les coulisses; mais nous ne pensons pas qu'il s'étende jusqu'aux artistes. Que M. le maire prenne donc un nouvel arrêté dans ce but; lors le public aura à juger cet acte. Mais, jusque-là, nous ne pouvons considérer que comme arbitraire l'expulsion exécutée par M. le commissaire de police dans la personne de M. Robert.

M. Chaunier, premier ténor, engagé au théâtre de Marseille, a joué hier le rôle d'Edgard, dans *Lucie*. Ce chanteur, dont la présence à Lyon a facilité les représentations de *la Juive* et de *Robert-le-Diable*, possède de précieuses qualités. L'ampleur de sa voix lui a permis d'attaquer avec succès certains morceaux de nos grands opéras. Il est à regretter que M. Chaunier se soit décidé si tardivement à suivre cette carrière; mais qu'il se livre à quelques études consciencieuses, sa méthode deviendra plus correcte et ses intonations plus assurées. Il est appelé à remplir très convenablement son emploi à Marseille, où il doit bientôt serendre.

M^{lle} Planterre, qui va partir pour La Haye, a joué le rôle de Lucie.

— On lit dans le *Journal de Villefranche*:

« Mercredi dernier, à Villefranche, un concours nombreux de citoyens se pressait aux funérailles de M. Polycarpe Apillon, chevalier de la Légion d'Honneur.

« Quatre anciens officiers décorés tenaient les coins du drapeau mortuaire, sur lequel brillait la décoration du défunt.

« Ses éfaits de services, qui sont sous nos yeux, glorifient sa carrière militaire.

« M. Vapillon a fait la campagne d'Autriche en 1809, celles de 1810, 1811 et 1812 en Espagne, celle de 1813 à la grande armée et celle de Belgique en 1814.

« Dans le cours de ses campagnes, il a reçu deux blessures; il a été décoré le 30 août 1813.

« Il était sergent dans le 3^e régiment des tirailleurs de la jeune garde au moment du licenciement de cette arme, époque où il rentra dans ses foyers.

« L'affliction de ses nombreux amis fait l'éloge de sa vie privée. »

— La partie de la Saône qui baigne sa rive gauche depuis Beau-regard jusqu'à Riotier est très profonde et dangereuse pour ceux qui se livrent à l'exercice de la natation.

Dimanche dernier, un jeune homme de 17 ans, domestique d'une ferme du département de l'Ain, en se baignant près de cette rive, en face du port de Frans, a disparu et s'est noyé dans une excavation profonde creusée par les eaux. Son corps a été retiré de l'eau quelques heures après.

— L'orage du 23 juillet, qui a éclaté avec tant de fureur sur le canton d'Anse et sur quelques localités des cantons de Villefranche et de Belleville, a aussi étendu ses ravages sur le canton de Tarare. Les communes de Ronno, de Saint-Apollinaire et de Valsonne en ont particulièrement souffert. Une partie des récoltes en blé, avoine et autres productions, qui étaient sur le point d'être recueillies, a été détruite par la grêle. Aux riantes espérances des cultivateurs ont succédé la tristesse et le désespoir dans ces campagnes désolées.

— Dans la nuit du samedi au dimanche 29 juillet, les habitants de la commune de Liergues furent réveillés par le tocsin. Un incendie s'était déclaré dans les bâtiments occupés par l'écurie et le fenil du sieur Chambefort. Presque tout avait été consumé avant l'arrivée des citoyens, qui purent seulement préserver un bâtiment voisin.

— Les premières courses de la *Société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline*, fondées à Autun, auront lieu au commencement de septembre, selon le programme ci-après. Le registre des inscriptions pour l'engagement des chevaux est ouvert, dès à présent, dans les bureaux de la sous-préfecture, à Autun.

PREMIÈRE JOURNÉE. — PRIX A DÉCERNER LE 2 SEPTEMBRE.

1^o Prix du ministre de l'agriculture: 1,000 f. — Pour chevaux entiers, hongres et juments âgés de trois ans et au-dessus, nés et élevés en France, et ayant résidé pendant six mois dans les départements suivants: Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain, Isère, Rhône, Loire, Allier et Nièvre.

Les chevaux hongres et les juments porteront le même poids.

	Chevaux entiers.	Hongres et Juments.
A trois ans.....	51 kilog.	49 kilog. 1/2
A quatre ans.....	60 kilog.	58 kilog. 1/2
A cinq ans.....	62 kilog. 1/2	61 kilog.
A six ans et au-dessus...	64 kilog.	62 kilog. 1/2

Entrée: 40 f. — Distance: 1 tour d'hippodrome (2 kilomètres).

Les engagements seront reçus à l'hôtel de la sous-préfecture, à Autun, jusqu'au 25 août, à deux heures.

2^o Prix de la ville d'Autun: 1,200 f. — Pour chevaux entiers, hongres et juments de toute espèce et de tout âge, nés ou ayant résidé depuis l'âge de dix-huit mois dans l'un des quatre départements de Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Nièvre et Allier.

Mêmes conditions de poids que pour le prix du ministre de l'agriculture et du commerce.

Entrée: 20 f. — Distance: 1 tour d'hippodrome (2 kilomètres), en partie liée.

Les engagements seront reçus à l'hôtel de la sous-préfecture, à Autun, jusqu'au 25 août, à deux heures.

3^o Prix du commerce d'Autun: 1,000 f. — Pour chevaux entiers, hongres et juments de toute espèce et de tout âge, élevés ou ayant résidé dans l'un des quatre départements de Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Nièvre et Allier, montés au trot.

Tout cheval qui prendra le galop devra être arrêté et faire un tour sur lui-même; si le cheval franchit un espace de plus de dix mètres au galop, il sera exclu de la course.

Entrée: 20 f. — Distance: 4 tours d'hippodrome (8 kilomètres). Les engagements seront reçus à l'hôtel de la sous-préfecture, à Autun, jusqu'au 1^{er} septembre, à deux heures.

DEUXIÈME JOURNÉE. — PRIX A DÉCERNER LE 5 SEPTEMBRE.

1^o Prix de la Société des courses: 3,000 f. — Pour chevaux entiers et juments de pur sang anglais, de trois ans et au-dessus, nés et élevés en France.

Les chevaux porteront les poids suivants:

A trois ans.....	49 kilog.
A quatre ans.....	57 kilog.
A cinq ans.....	60 kilog.
A six ans et au-dessus.....	61 kilog. 1/2

Les juments porteront 1 kilog. 1/2 de moins.

Entrée: 100 f. — Distance: 2 tours d'hippodrome (4 kilomètres). Le gagnant pourra être réclamé pour 6,000 f., selon les règles usitées en pareil cas.

Quatre chevaux engagés au point de course. Le second arrivé recevra les entrées, si trois chevaux au moins partent; sinon elles appartiendront au gagnant.

Les engagements seront reçus à l'hôtel de la sous-préfecture, à Autun, jusqu'au 15 août, à deux heures.

2^o Prix de la Société *Rallie-Bourgogne*: un objet d'art de la valeur de 1,000 f. — Pour chevaux et juments de toute espèce, de tout âge et de tout pays.

Entrée: 40 f. — Distance: 2 tours d'hippodrome (4 kilomètres), 3 haies de 1 mètre 20 centimètres de hauteur à franchir à chaque tour.

Les chevaux devront être montés par les propriétaires eux-mêmes ou par leurs amis.

3^o Prix de souscription. — Le montant de ce prix n'est pas encore connu, et les conditions en seront ultérieurement arrêtées.

COLISÉE.—GYMNASE ÉQUESTRE DE M. BASTIEN-FRANCONI.

Aujourd'hui lundi 4 août.

Première représentation de Napoléon à la veille de la bataille d'Austerlitz, action militaire à grand spectacle. — L'Amazone, par M^{lle} Sidonie montant pour la première fois le cheval Yorck. — Le Grand Tremplin, sauté par MM. Gillet et Louis. — Exercices gymnastiques des artistes anglais. — Pas indien sur deux chevaux sans selle, par M. et M^{me} Monfroid. — Le Matelot. — Intermèdes des clowns.

Jeu 7, clôture définitive et sans remise. Demain mardi, relâche.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois de juillet dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois:		
541 balles ou parties d'organin, pesant ensemble net		47,163 kil.
524 — de trame,		54,014
589 — de grège,		55,978
72 — de soies diverses,		2,988
48 parties de bobines pleines et vides,		560

1,574 numéros placés.

Poids total, 120,700 kil.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

ZURICH. — Le docteur Steiger paraît décidé à rester encore

quelque temps à Winterthour, où sa famille viendra le rejoindre. Déjà M^{me} Steiger a été contrainte de quitter précipitamment Lucerne dans la soirée du 26 juillet; sur un ordre émané de M. Siegwart. Ses enfants et ses domestiques ont dû la rejoindre dès le lendemain.

— Le grand-conseil a voté 7,000 f. pour l'armement de deux nouvelles compagnies de carabiniers, 95,000 f. pour achat de 2,000 fusils, de gibernes, capotes, couvertures de laine, etc., et 6,000 f. pour l'achèvement des bâtiments du couvent des Franciscains qui sera remis aux jésuites.

— Une seconde ordonnance de police défend le port de tout signe quelconque appartenant aux corps-francs, et notamment des casquettes qu'ils avaient adoptées. L'ordonnance rendue à cette occasion prévient le public des suites fâcheuses que pourrait avoir l'observation de cette mesure.

— La Gazette de Bâle a démenti la nouvelle qu'elle avait donnée relativement à la découverte de l'assassin de M. Leu. L'opinion reste donc partagée entre deux suppositions : celle d'un meurtre et celle d'un suicide. Le journal de Soleure se prononce en ces termes pour cette dernière :

« M. Leu était, comme chacun le sait, grand propriétaire de biens-fonds; il faisait un commerce considérable en bétail, et était obligé par là même de fréquents voyages. Il est donc probable qu'un assassin aurait profité d'une de ces occasions pour accomplir son projet en l'attendant dans quelque défilé, au lieu de le tuer au milieu de sa famille, entouré de nombreux domestiques et gardé par trois boules-dogues. Pourquoi un assassin aurait-il préféré un pistolet bruyant à un poignard silencieux tandis que l'arme à feu peut manquer et que son explosion éveille et attire les habi-

tants vers la scène du meurtre? Pourquoi le prétendu assassin n'aurait-il pas choisi les ténèbres d'une nuit pluvieuse, au lieu de tenter son coup par le plus beau clair de lune de juillet? Comment se fait-il que M^{me} Leu, couchée à côté de son mari, n'ait pas aperçu l'ombre du meurtrier en se réveillant, puisque son réveil a dû suivre immédiatement l'explosion? Comment se fait-il que, par suite de la détonation, ni les valets ni les chiens ne se soient mis à la poursuite du meurtrier? Enfin, l'assassin, pouvant opérer en liberté sa retraite, eût-il abandonné son arme pour qu'elle pût plus tard témoigner contre lui?

» Celui qui pèse toutes ces circonstances regardera au moins comme bien hasardée l'assertion de la Gazette d'Elat, suivant laquelle ce seraient les radicaux qui auraient accompli l'attentat. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Nous recevons la lettre suivante, avec prière de l'insérer :

« Monsieur le rédacteur.

» Pénétré des dangers et des graves inconvénients qui peuvent résulter de l'emploi des substances vénéneuses dans la pratique des embaumements, surtout pour les cas de médecine légale, j'ai composé un liquide légalement pur, c'est-à-dire exempt d'arsenic, de cuivre, de zinc, de plomb et de mercure, substances vénéneuses qui n'assurent point la conservation des corps renfermés dans un espace circonscrit.

» Comme la conservation des corps dépend, avant et par-dessus tout, de la qualité du liquide d'injection, et que d'ailleurs il m'importe que les familles ne soient point trompées par des annonces mensongères, je désire faire savoir au public, par votre estimable

journal, que désormais je n'expédierai plus à personne de mon liquide conservateur autrement que dans des bouteilles de mon liquidité de cinq litres. Chaque bouteille sera scellée de mon cachet, et, de plus, elle portera avec ma signature une attestation légale de la pureté du liquide analysé avant le scellé. A l'avenir donc, une personne qui voudra faire procéder à un embaumement par ma méthode de conservation devra elle-même vérifier la bouteille et s'assurer de l'intégrité du cachet.

» MM. les officiers ministériels, qui assistent toujours à ces opérations, devront consigner dans leur procès-verbal le bris du cachet. La société et les familles seront ainsi garanties, je l'espère, de toute supercherie.

» Agréé, etc.

GANNAL, rue de Seine, 6, à Paris.

L'ODONTINE et l'ELIXIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage.

(Extrait du Journal de Médecine, Gazette des Hôpitaux, tome 7, n. 26.)
Dépôts, à Lyon, chez M. Gondard neveu, négociant, place de l'Herberie; Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, place des Célestins; Verdun-Pithoud, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrôlements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FAURE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.
ADJUDICATION
Pardevant le tribunal de première instance de Lyon,
le vingt-trois août 1845,
D'IMMEUBLES

Saisis au préjudice de la faillite du sieur Chardonnet, Situés à la Guillotière, lieu dit la Buire, chemin du Sacré-Cœur,
EN DEUX LOTS SÉPARÉS.

Ils consistent, le premier, en une maison, un petit bâtiment et une cour avec pompe à eau claire; le second, en une maison composée d'un rez-de-chaussée seulement, avec un champ ensemencé de luzerne. Ce dernier lot est d'une contenance de treize ares vingt cinq centiares.

Les enchères ouvriront sur les mises à prix, pour le premier lot, de quatre mille francs, et pour le second, de mille francs, sauf enchère générale qui sera préférée si elle excède ou égale la somme des enchères partielles.

Signé : REJAUNIER. (5114)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

D'UNE MAISON
Sise à Lyon, rue Port-Charlot, n° 24.

Elle est indivise entre le sieur Pierre Bourdin, la dame Catherine Berthet, veuve du sieur Joseph Viallon, et les héritiers de Jean-Marie Bourdin.

L'adjudication aura lieu le samedi 16 août 1845, de dix heures du matin à deux heures de relevée, devant celui de MM. les juges qui tiendra l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, au palais de justice de ladite ville, place de Roanne.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements :
1° A M^e Galliot, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, 162;

2° A M^e Arnoux, avoué présent à la vente, demeurant à Lyon, place Saint-Jean, 8;

3° A M^e Deblesson, avoué présent à la vente, demeurant à Lyon, place de la Baleine, 6;

4° A M^e Mital, avoué présent à la vente, demeurant à Lyon, place de la Baleine, 5;

5° A M^e Girard, avoué présent à la vente, demeurant à Lyon, place du Petit-Collège, 3;

Où bien voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (4201)

Etude de M^e Hillou, avoué, place des Terreaux, n. 1.

A VENDRE A L'AMIABLE,
DE SUITE ET POUR CAUSE DE DÉPART.

UN FONDS DE MARCHAND HERBORISTE
Situé à Lyon, rue du Commerce, n. 23,
A l'angle de la côte Saint-Sébastien.

Ensemble la clientèle y attachée, et les banques, casiers, bureaux, etc., servant à l'exploitation du commerce.

S'adresser audit M^e Hillou, chargé de traiter, et en l'étude auquel l'adjudication amiable aura lieu le dimanche 10 août, à midi, à défaut de propositions suffisantes faites avant cette époque. (2941)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Vendredi huit août 1845, à dix heures du matin, rue des Gloriettes, n. 6, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de M^{me} veuve Bobillon, qui était fabricante d'étoffes de soie à la Croix-Rousse. (6780)

SALON DE LECTURE
POUR LES JOURNAUX,
Place Henri IV. (3057)

A VENDRE,
ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,
le surplus de la propriété de
LA TOUR DE LA BELLE ALLEMANDE,
à Serin.

Il consiste en deux jolies maisons séparées, closes de murs, avec appartements complets agencés dans le meilleur goût, ayant vue sur la Saône.

La tour gothique, d'où l'on domine les environs, fait partie de l'une de ces maisons.

Jardins, salles d'ombrage, belles promenades ombragées, prairies arrosées, bois anglais magnifique où l'on pourrait élever à peu de frais une charmante habitation qui dominerait la Saône et ses alentours.

Eaux de source abondantes, intarissables et jaillissantes, air pur et sain, position unique, vue admirable.

Le trajet des omnibus à la propriété est de 20 minutes.

S'adresser, sur les lieux, à M. Blanc, et à M^e Darmès, notaire à Lyon, dépositaire du plan. (3068)

A vendre pour cessation de commerce.
UN FONDS DE CAFÉ
BIEN ACHALANDÉ,
Situé rue Royale, à Vaise, 31.
S'y adresser. (3043)

A vendre en totalité ou séparément.
Trois petites propriétés contiguës, situées montée du Chemin-Neuf, à un quart d'heure du centre de la ville, avec terrasses et superbe vue, dont deux du prix de 7,000 fr. chacune, et la troisième de 9,000 fr., avec facilités pour le paiement.
S'adresser au n° 35 ou 37 dudit chemin. (3062)

A VENDRE
UN BEAU TABLEAU DE JACQUAND.
S'adresser, pour le voir et pour traiter du prix, à M. Allard, Librairie Chrétienne, Port-du-Roi. (2940)

A louer de suite.
MAISON THIZET,
A l'île-Barbe, station des Omnibus.

Cette maison se compose d'un vaste rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, avec jardin et salle d'ombrage; le tout très propre pour un restaurant ou un hôtel.

S'adresser à M. DULAC, arbitre de commerce, rue de la Cage, n° 13. (3053)

MOULIN DE LA TOUR,
Circonstances et dépendances,
terres, prés et jardins.
A louer pour le 11 novembre 1846.

L'usine est composée de trois tournants montés à l'anglaise, avec bluterie, nettoyage, etc.

Ce domaine, situé à Saint Clément, à un kilomètre de Macon, est traversé par la route royale de Paris à Lyon, et longé par le tracé du chemin de fer.

S'adresser à M. Dubiex, propriétaire, rue Montreuil, 1, à Macon. (2944)

AVIS.
Les porteurs d'actions du Gaz de Tarare sont priés d'effectuer le troisième versement auquel ils sont engagés par les statuts de la Société chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie. (2948)

CORS AUX PIEDS.
Le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGNÉ est le seul qui en détruit la racine en quelques jours sans douleur, ainsi que les oignons et durillons. — Dépôts à Lyon, chez M^l. Lardet, Vernet et André, pharmaciens. (7435-4804)

AVIS.
Un jeune homme de vingt-neuf ans, voyageant depuis sept années et connaissant toute la France, désire trouver une bonne maison pour les voyages. Il peut donner les meilleurs renseignements possibles.
Ecrire, poste restante, aux initiales P. J. M. (3070)

AVIS.
Les créanciers de J. Solichon sont invités à se présenter chez M. Antoine Mulaton, teinturier en soie, rue Monsieur, 18, aux Brotteaux, pour recevoir leur dividende du dernier paiement. (3069)

AVIS.
On a perdu hier au soir, à dix heures et demie, à Bellecour, un petit chien levrier femelle de quatre mois et demi, robe cendrée, marqué blanc.
On promet une généreuse récompense à la personne qui en donnera des renseignements au bureau des omnibus du Midi. (3073)

CHANGEMENT DE DOMICILE.
La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail.
Le directeur, PICARD.

BREVET D'INVENTION
(sans garantie du gouvernement).
Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtre verni et sa tête en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.
Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus.

MÉDAILLE D'HONNEUR
De l'Académie de l'Industrie.
BANDAGE HERNIAIRE
à pelote mécanique,
SANS SOUS-GUISSES.

Approuvé par la Société de médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, n. 11. (3007)

GAZ DE SAONE-ET-LOIRE.
MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que le dividende fixé, par l'assemblée générale du 2 août, à trente-cinq francs par action pour le premier semestre de 1845, sera payé, à partir du 12 du courant, chez MM. Guyon et Olivier, banquiers, rue du Garet, n° 3. (2947)

AVIS MÉDICAL.
On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON. IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.

Mairie de la ville de la Croix-Rousse.
FOURNITURE
DE CHARBON.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse, donnons avis :

Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux conseillers municipaux, dans l'une des salles de la mairie de cette ville, le lundi 1^{er} septembre prochain, à midi, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de 1,335 hectolitres de charbon de terre destinés au chauffage des divers établissements communaux.

Les personnes qui désireront se charger de cette fourniture pourront prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures après midi, du cahier des charges de l'adjudication.

Fait à la mairie, le 1^{er} août 1845.
L'adjoint remplissant par délégation les fonctions de maire de la Croix-Rousse, CLAPISSON. (2946)

Mairie de la Croix-Rousse.
ADJUDICATION
DES DROITS DE LOCATION
DE DIVERS EMPLACEMENTS
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pendant la fête baladoire qui doit avoir lieu du 5 au 15 octobre 1845.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse, donnons avis :

Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux conseillers municipaux, dans l'une des salles de la mairie de cette ville, le 1^{er} septembre prochain, à une heure après midi, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la ferme du droit de location temporaire de divers emplacements sur la voie publique pendant la fête baladoire qui sera tenue du 5 au 15 octobre prochain.

Les personnes qui désireront se charger de cette ferme pourront prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures après midi, du cahier des charges de l'adjudication et du plan des terrains mis en location.

Fait à la mairie, le 1^{er} août 1845.
L'adjoint remplissant par délégation les fonctions de maire de la ville de la Croix-Rousse, CLAPISSON. 2945

MACHINE A VAPEUR.
On désire acheter une machine à vapeur de la force de plusieurs chevaux et placée de manière à pouvoir l'employer par location.
S'adresser rue Mulet, n° 11, au 4^e. (3071)

GUÉRISON
DES
MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, gonfle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE, Rue Palais-Grillet, n. 23. A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)